



CHOIX RELATIF À LA DISPOSITION D' ACTIONS D'UNE SOCIÉTÉ ÉTRANGÈRE AFFILIÉE

- À l'usage d'une société résidant au Canada pour exercer un choix selon le paragraphe 93(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* relativement à la disposition d'actions d'une société étrangère affiliée ou à une telle disposition par une autre société étrangère affiliée.
- Effectuez des choix distincts lorsqu'une disposition d'actions d'une société étrangère affiliée comprend des actions de catégories diverses ou lorsque des dispositions sont effectuées à des périodes différentes.
- Envoyez un exemplaire dûment rempli de ce formulaire (et les annexes) au centre fiscal où la déclaration T2 a été produite, à la date d'échéance prescrite au paragraphe 5902(5) du *Règlement de l'impôt sur le revenu*.
- Pour les choix produits en retard ou les choix modifiés, envoyez un exemplaire dûment rempli de ce choix (et les annexes) au centre fiscal où la déclaration T2 a été produite.
- Les calculs du surplus doivent être produits avec ce choix (lisez la remarque 3 au verso).

N'inscrivez rien ici

Société résidant au Canada qui produit ce choix	Raison sociale (en lettres majuscules)	Fin de l'année d'imposition	Année	Mois	Jour
	Adresse	Numéro d'entreprise			

Société qui effectue une disposition (si différente)	Raison sociale (en lettres majuscules)	Fin de l'année d'imposition	Année	Mois	Jour
	Adresse	Numéro d'entreprise			

Société étrangère affiliée dont les actions ont fait l'objet d'une disposition	Raison sociale (en lettres majuscules)
	Adresse

Pénalité pour production tardive du choix et choix modifié

Choix produit en retard – paragraphe 93(5) – un choix produit dans les trois ans après la date d'échéance sera accepté et réputé avoir été exercé à temps si le montant estimatif de la pénalité prévue au paragraphe 93(6) est payé sur production du choix.

Cas spéciaux – paragraphe 93(5.1) – nous pouvons accepter un choix exercé plus de trois ans après la date d'échéance ou un choix modifié. À la discrétion du ministre si celui-ci juge qu'il serait juste et équitable de le permettre, le choix tardif ou modifié sera réputé avoir été exercé à temps, si le montant estimatif de la pénalité prévue au paragraphe 93(6) est payé sur production du choix. Annexe à ce choix une explication des raisons justifiant l'acceptation de celui-ci.

Calcul de la pénalité pour production tardive :

$$\frac{\text{montant A au verso}}{\text{montant B au verso}} \times \text{montant C} = \text{montant C}$$

$$\text{Montant C} \times 1/4 \times 1\% \times N^* = \text{montant C} \quad 1$$

$$100 \$ \times N^* \text{ (8 000 \$ maximum)} = \text{montant C} \quad 2$$

La pénalité pour production tardive est égale au moins élevé des montants 1 et 2 ci-dessus

N'inscrivez rien ici

* N représente le nombre de mois ou de parties de mois dans la période qui va de la date d'échéance à la date de production du choix.

Si une pénalité est payable, annexe un chèque ou un mandat fait à l'ordre du Receveur général. Inscrivez sur le versement « T2107 » la raison sociale, ainsi que le numéro d'entreprise de la société dont le compte doit être crédité.

Somme ci-jointe _____

Détails de la disposition visée par le choix

Catégorie du capital-actions (description détaillée)		
Date de la disposition	Nombre d'actions dont il a été disposé	A
Produit par action	Montant visé par le choix par action (remarque 1)	B
Prix rajusté par action	Solde du surplus exonéré au moment de la disposition	
Solde du surplus imposable (s'il y a lieu) au moment de la disposition		

Remarques

1. Le montant désigné par ce choix est-il basé sur une détermination d'une ou de plusieurs justes valeurs marchandes? oui non
2. Les montants ci-dessus doivent être inscrits en monnaie canadienne.
3. Produisez avec ce choix un calcul du solde du surplus exonéré et du solde du surplus imposable (s'il y a lieu) au moment de la disposition. L'article 5902 du *Règlement de l'impôt sur le revenu*, explique les règles de calcul des soldes du surplus requis. Vous n'avez pas à produire les documents à l'appui de ces calculs, mais conservez-les au cas où nous vous demanderions de les produire.

Choix et attestation

Par les présentes, la société résidant au Canada nommée dans ce choix opte pour l'application du paragraphe 93(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* relativement à la disposition des actions mentionnées ci-dessus.

Par les présentes, j'atteste que les renseignements donnés ici, et dans tous les documents annexés, sont exacts et complets.

Signature d'une personne autorisée par la société

Titre ou fonction

Date